

AVIS D'APPEL À PROJETS ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Clôture de l'appel à projets : le 31 janvier 2023

lancé par la Préfecture des Vosges

Les difficultés rencontrées par les commerces de proximité dans les zones rurales constituent un constat partagé par l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés. Le soutien à l'économie de proximité (activités commerciales, artisanales et agricoles) n'est pas qu'une simple problématique de développement économique et relève de compétences et de responsabilités de divers intervenants.

Les multiples partenaires, les communes, les EPCI, le Département, la Région, l'État à travers la préfecture, la DDT et la DDETS-PP et les chambres consulaires (chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture) peuvent contribuer au maintien de cette économie locale. Il convient dès lors d'organiser un dispositif de nature à soutenir efficacement les maires désireux de venir en aide à une entreprise de proximité de leur territoire en difficulté et les porteurs de projet désireux de s'implanter.

Le sentiment d'inquiétude est fort parmi les habitants des zones rurales qui placent le maintien des commerces et l'offre de services parmi leurs principales attentes. La fermeture du dernier commerce est souvent ressentie comme un abandon fort de la ruralité. La consolidation du tissu économique local est un enjeu essentiel d'attractivité et d'aménagement des territoires. En effet, il n'est pas envisageable de lutter contre la déprise démographique et de développer les territoires sans encourager le maintien de services de base aux habitants, et la présence d'un tissu économique de production générateur d'emplois, mais aussi de convivialité.

La réduction des zones de chalandises, le défi du numérique et de la transition énergétique, le vieillissement des entrepreneurs (commerçants, artisans, exploitants agricoles), l'adaptation aux attentes des habitants (point relais, multi activités, services à la population..) et la difficulté à trouver une main-d'œuvre suffisamment qualifiée forment pour l'essentiel la problématique des transmissions-reprises pour le maintien de l'existant et le développement de nouvelles activités économiques. L'âge moyen des chefs d'entreprise constitue à cet égard un défi majeur pour les prochaines années. Dans certains secteurs, plus de 50 % des entrepreneurs de ces activités locales ont l'âge de la retraite.

L'objectif est donc de répondre à ce défi et de permettre le maintien et le développement d'entreprises de proximité **en testant de nouvelles formules d'accompagnements.**

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Madame la Préfète du département des Vosges, Place Foch 88000 EPINAL

2 – Objectifs poursuivis :

L'appel à projets porte sur des projets de création, de reprise et/ou de diversification d'entreprises dans des communes rurales vosgiennes.

Les projets retenus bénéficieront de **prestations d'ingénierie de projet pour accompagner les porteurs** dans le renforcement, le maintien ou la création d'activités de proximité (commerce, artisanat, diversification, marché, circuits courts...).

La prestation délivrée prendra la forme d'**un bouquet de journées Conseil et de journées d'expertise financées par l'ETAT** (économique, juridique, ...) pour mener à bien le maintien, le développement ou la création d'une activité dans des secteurs non couverts par de l'ingénierie de projet (de type *Petites villes de demain* par exemple ...).

La démarche qui se veut expérimentale a pour but de mettre en évidence les freins rencontrés par les porteurs de projets, d'imaginer des solutions et ainsi de mettre en exergue des modèles adaptés au secteur rural, modèle qui sont parfois /souvent à créer ou recréer. **Ainsi seule une douzaine de projets concrets seront sélectionnés sur l'ensemble du territoire départemental.**

3 – Critères de sélection des projets :

Seront retenus suite à sélection par un comité ad hoc (cf. 4 ci-dessous) :

- Des projets de création, de reprise et/ou diversification d'activités de proximité dans des communes rurales vosgiennes. Les initiatives communale, associative et privée qui font preuve d'inventivité et d'ingéniosité et qui s'inscrivent dans une dynamique locale plus globale seront privilégiées.
- Sont entendues par communes rurales vosgiennes : toute commune du département des Vosges de **moins de 1500 habitants**. A titre exceptionnel, un projet particulièrement innovant relevant d'une commune de moins de 2500 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE pourra être retenu.
- les porteurs éligibles : communes, communauté de communes, associations, artisans/commerçants, agriculteurs, voire projets collectifs ...

4 – Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par un **comité de sélection** constitué par des représentants des services de l'ETAT : préfecture, sous-préfectures, DDETS-PP, et du directeur de projet du Laboratoire de la ruralité.

Pour chaque projet retenu, la décision sera notifiée au candidat retenu et fera l'objet d'une convention signée entre le porteur et l'État.

Une fois les projets sélectionnés, ils feront l'objet d'une analyse pour un calibrage de la prestation en journées d'intervention et d'expertise en lien avec l'animateur historique du dispositif « économie de proximité », la CCI des Vosges, et un calendrier d'intervention sera également élaboré. Les prestations d'ingénierie seront réalisées par les structures du territoire compétentes au regard des besoins identifiés (consulaires, fédérations, syndicats professionnels, associations ...). Ces éléments seront à minima repris dans la convention.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par courriel

pref-suivieco@vosges.gouv.fr

avec demande d'accusé de réception au plus tard pour le 31 janvier 2023.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (accusé de réception faisant foi).

Le dossier dématérialisé sera constitué de :

- **la fiche synthétique récapitulative** (annexe ci jointe)
- **de documents illustrant le projet** (modèle économique, photographie, localisation, plan,...), précisant les éventuelles difficultés, freins déjà identifiés et le collectif ou le travail partenarial mené.

6 – Précisions complémentaires /renseignements:

Les candidats peuvent demander **des compléments d'informations avant le 16 janvier 2023 exclusivement par messagerie électronique** à l'adresse suivante :

economiedeproximite.infoaap@vosges.cci.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet.

7 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets : le 28 novembre 2022, **prolongé le 20 décembre 2022**

L'appel à projet est mis en ligne sur le site de la préfecture et transmis aux associations des maires AMV et AMR, aux EPCI, aux PETR, aux organisations professionnelles en lien avec le commerce et l'artisanat.

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : le 30 décembre 2022 **31 janvier 2023**

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : fin janvier 2023 – **Fin février 2023**

Date prévisionnelle de notification aux candidats retenus : **mars 2023**